# Lux Informatique – Règlement du concours « Euro 2020 »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au concours « Euro 2020 – Lux Informatique » – ci-après dénommé l'Opération - que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de son inscription.

### <u>Article 1 – Organisation</u>

L'Opération est organisée par la société Lux Informatique SPRL, Rue des Ardennes, 28 B-6780 Messancy — ci-après dénommé Lux Informatique ou l'Organisateur.

### Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours, résidant en Belgique, en France ou au Grand-Duché de Luxembourg, ayant accès au réseau Internet.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes mineures ne peuvent pas participer au concours.

Les membres ou salariés de Lux Informatique, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée, mais la participation est limitée à 1 (une) par personne et un seul ticket de caisse.

#### Article 3 – L'Opération « Euro 2020 » : principes du jeu et gain

L'Opération consiste à, sur la plateforme www.euro2020.luxinformatique.be, remplir le formulaire de participation, répondre à la question subsidiaire, indiquer le numéro de facture et/ou ticket de caisse que l'on souhaite se faire rembourser, et accepter le présent règlement.

Le gain mis en jeu est le remboursement des achats effectués chez Lux Informatique SPRL entre la date du 11 juin 2021 & 11 juillet 2021, sous forme de bons-cadeaux valables chez Lux Information SPRL et d'une valeur équivalente aux achats. Un seul ticket/facture par personne sera remboursé(e).

# Article 3.1. – Détermination d'un goal

A chaque fois que l'Equipe nationale belge de football (aussi appelée « Diables Rouges ») marque un goal durant l'Euro 2020, le compteur augmente. Dès que les Diables Rouges atteignent 10 buts, Lux Informatique procédera au remboursement des achats de 10 clients.

 Cette règle s'applique pour tous les matchs de l'Equipe nationale Belge joués durant l'Euro 2020.

- Seuls sont pris en considération les buts marqués et reconnus par l'UEFA dans les résultats officiels publiés après les matchs. Ainsi, les buts marqués par l'Equipe nationale Belge mais annulés par l'arbitre pendant le match, ou après le match, pour quelle que raison que ce soit, ne seront pas pris en considération.
- Les buts marqués contre-son-camp par une équipe adverse mais comptabilisés pour l'Equipe nationale Belge ne seront pas pris en considération.
- Les buts marqués par l'Equipe nationale belge lors des séances de tirs au but ne seront pas pris en considération.
- Si l'Equipe nationale Belge est éliminée de l'Euro 2020 avant la fin du concours, le compteur n'évoluera plus à partir du moment de leur élimination mais le concours restera accessible jusqu'à la date de fin fixée (voir ci-dessous).

# Articles 3.2. Respects des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

# <u>Article 4 – Modalités de participation au concours</u>

Les personnes désireuses de participer au concours, qui détermine le gagnant, doivent suivre la procédure suivante :

- 1. S'inscrire sur la plateforme en ligne www.euro2020.luxinformatique.be entre le 11/06/2021 09h00 et le 11/07/2021 à 23h59, en acceptant le présent règlement et les règles relatives aux traitements des données personnelles de l'Organisateur.
- 2. Répondre à la question subsidiaire.
- 3. Introduire le numéro de ticket de caisse ou de facture que l'on souhaite se faire rembourser.
- 4. Soumettre le formulaire d'inscription.

Une seule inscription par personne (même prénom et nom, même adresse postale) est possible. Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

# Article 5 - Détermination du gagnant et réception du gain

Le lundi 12 juillet, 10 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses reçues à la question subsidiaire. Le gagnant sera ensuite contacté par e-mail ou téléphone dans la foulée. Il lui sera communiqué à ce moment précis les modalités de réception de son gain.

La somme remportée par le gagnant sera offerte au gagnant sous forme de bon d'achats valable chez Lux Informatique SPRL.

# Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque l'Opération doit être modifiée, écourtée ou annulée pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site
  Internet permettant de s'inscrire au concours.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

#### Article 7 : Traitement des données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs s'inscrivant au concours, notamment dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'Organisateur traite vos données à caractère personnel en conformité avec le règlement (EU) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce traitement repose sur une des finalités suivantes : envoi de communications à caractère commercial ou informatif au sens large ainsi que sur les services et promotions proposés par Lux Informatique SPRL.

# **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet <a href="https://www.euro2020.luxinformatique.be">www.euro2020.luxinformatique.be</a>

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi belge. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Lux Informatique SPRL et les participants à l'Opération. Les tribunaux belges seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.